

PARIS 14 MAI 45DIRECTION des SERVICES de
POLICE JUDICIAIRE1^{re} section
S.N.P./J./S.E.4.n°

Le COMMISSAIRE de POLICE RIQUET René

à

Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
CHEF du SERVICE des DELEGATIONS JUDICIAIRES.

- OBJET : affaire c/ BOUSQUET René, 35 ans, ex-Secrétaire
Général pour la Police
- REFERENCE : Commission rogatoire de M. BOUCHARDON, Juge
d'Instruction près la Haute Cour de Justice en
date du 28 Février 1945.
- ANNEXES : 23 P.V. et 16 pièces annexes.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats de l'enquête effectuée en exécution de la commission rogatoire citée en référence, et relative à la procédure suivie contre BOUSQUET René, 35 ans - ex-Secrétaire Général pour la Police au Ministère de l'Intérieur, inculpé d'infractions aux articles 75 et suivants, 87 et suivants, 59 et 60 du Code Pénal, 235 et suivants du Code de Justice Militaire, et aux ordonnances des 26 Juillet 1944, 26 août 1944, 28 Novembre 1944, 24 Décembre 1944 et 9 Janvier 1945, relatives à l'indignité nationale et à la répression des frais de collaboration.

a) - Etat-civil.

BOUSQUET René est né le 11 mai 1909 à
MONTAURAN de Georges, Adrien, Emile et de LORÉAL Marie-
Louise Adrienne.

Il fit ses études à la Faculté de Toulouse et
il obtint sa licence en droit en 1931, puis son Doctorat en
droit en 1933.

C'est en 1929 que BOUQUET commença sa carrière administrative en devenant Chef de Cabinet du Préfet de Tarn-et-Garonne. Par la suite, il fut successivement nommé aux postes suivants :

- Juillet 1930 - Chef du Secrétariat particulier du Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil
- Janvier 1931- Chef adjoint du Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Intérieur
- Janvier 1932- Chef de Cabinet du Ministère de l'Intérieur
- Mars 1932 - Chef adjoint du Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil pour la deuxième fois.
- 21 septembre 1932- Secrétaire Général adjoint du Comité Supérieur de l'Aménagement de la région parisienne.
- 11 Novembre 1933- Secrétaire Général des Basses Alpes
- 6 Décembre 1933- Détaché au Comité Supérieur de la Région parisienne, dont il devient Secrétaire Général le 6 Novembre 1934.
- 8 Juin 1935 - Directeur du Cabinet de M. CATHALA Ministre de l'Agriculture.
- 29 Novembre 1935- Sous-Préfet de 1ère classe hors cadre, maintenu à la disposition du Ministre de l'Agriculture.
- 20 avril 1938 - Sous-Préfet de Vitry-le-François
- 7 Juin 1939 - Secrétaire Général de la Préfecture de la Préfecture de la Marne à CHAONS.
- 17 Septembre 1940- Préfet de la Marne.
- 26 Août 1941 - Préfet Régional de Champagne.
- 18 avril 1942 - Secrétaire Général pour la Police.
- 12 Novembre 1942 - chargé de l'ensemble des services dépendant du Ministère de l'Intérieur.
- 30 décembre 1943 - alors qu'il est Secrétaire Général pour la Police, il est mis en disponibilité sur sa demande.
- Mai 1944 - il demande à être rayé des cadres préfectoraux pour monter un cabinet d'Avocat.
- 9 Juin 1944 - Il est arrêté par les allemands.
- 19 Juin 1944 - Transféré en Allemagne.
- 6 Décembre 1944 - Révoqué sans pension.

A noter que BOUSQUET fut nommé Chevalier de la Légion d'Honneur à titre exceptionnel le 4 Juin 1931, et qu'il obtint la distinction d'Officier de la médaille de Belles Actions et du Dévouement pour avoir sauvé personnellement plusieurs habitants de la région montalbanaise lors des inondations du Sud-Ouest en 1932.

b) Activité Administrative de BOUSQUET -

Les fonctions administratives de BOUSQUET antérieures à 1939, d'une importance moindre que celles qu'il occupa postérieurement, ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

Un fait à noter est le suivant, BOUSQUET se fit remarquer par le zèle avec lequel il administra la Sous-Préfecture de VICHY-le-FRANCOIS d'Avril à fin Juillet 1940, qui lui valut du haut commandement la décoration de la Croix de Guerre (P.V. 161/6).

C'est à partir du 17 septembre 1940, date à laquelle BOUSQUET fut nommé Préfet de la Marne, que son action, du fait de l'occupation devint prépondérante.

A/ M. BOUSQUET, PREFET DE CHALONS -

Les renseignements reçus concernant le rôle administratif de BOUSQUET en tant que Préfet de la Marne, sont unanimement favorables à l'inculpé.

En effet, M. LEBUAY, ancien Préfet (P.V. 161/6), M. le BELLO, ex-Secrétaire de BOUSQUET (P.V. 161/1) font connaître que BOUSQUET a conservé dans la Marne ses attaches avec le parti radical, en prenant position de combat contre la politique réactionnaire suivie par VICHY.

Tous les élus républicains de la Marne restèrent à leur poste ou furent rétablis dans leurs fonctions BOUSQUET / C'est ainsi que M. MARCHANDEAU, révoqué par les allemands en Juillet 1940, fut réinstauré dans son mandat de Maire de Reims. M. PRUD'HOMME, front populaire et dignitaire de la Franc-maçonnerie fut maintenu comme maire de VICHY-le-FRANCOIS.

On sait gré à M. BOUSQUET d'avoir su éviter l'établissement par les Allemands du système agraire dit OSTIAN dans la Marne, comme il était imposé dans les départements limitrophes (P.V. 161/6) M. BOUSQUET mit sur pied une organisation agricole départementale qui assura la défense des intérêts français avec la collaboration, dit M. LEGUAY (P.V. 161/6) des hommes venus des divers points des horizons politiques.

Sur ce même plan agricole, M. BOUSQUET sut minimiser les impositions allemandes, aussi bien en ravitaillement qu'en imposition de chevaux (P.V. 161/1 Melle Belle), en fournissant aux autorités d'occupation des états volontairement faux (P.V. 161/6 M. LEGUAY). A ce propos, M. PARANT (P.V. 161/12) syndicaliste, dont BOUSQUET évita l'arrestation par la Gestapo, précise que : " pendant tout le temps où M. BOUSQUET fut à CHALONS, le ravitaillement n'a jamais laissé à désirer." D'ailleurs le département de la Marne à cette époque est d'un des rares départements - le seul dit Melle Belle (P.V. 161/1) - qui n'eût pas à subir les vexations allemandes comme le couvre-feu par exemple.-

On sait également gré à M. BOUSQUET (P.V. 161 et 4) d'avoir favorisé et préparé l'évasion de nombreux prisonniers de guerre internés au camp de CHALONS-sur-MARNE. Il était secondé par Melle BELLO, sa secrétaire, qui, à l'appui de ses déclarations, nous remet de nombreuses attestations de prisonniers libérés (annexées au P.V. 161/1).

Nombreuses aussi ont été ses interventions en faveur des israélites, des francs-maçons et des syndicalistes ou communistes inquiétés par les allemands dans son département (P.V. 161/12).-

B/ - BOUSQUET SECRETAIRE GENERAL POUR LA POLICE.

C'est le 18 avril 1942 que BOUSQUET fut nommé Secrétaire Général pour la Police.

D'après ses collaborateurs immédiats (P.V. 161/1 Bello /2 Marty /3 Deshusses - /4 Saury /6 Leguay), BOUSQUET eut pour premier objectif de s'employer à faire cesser la politique de représailles de la part des allemands.

"Il entreprit immédiatement des négociations avec le Général OBERG, qui aboutirent en août 1942, à une note "qui fut, depuis, très improprement qualifiée d'accords OBERG-BOUSQUET" (P.V. 161/6 Leguay)."

1) - Accords OBERG-BOUSQUET -

Nous avons, joints à la procédure, les différents textes des accords OBERG-BOUSQUET .

Dans une note datée du 23 Juillet 1942, le Général OBERG, Commandant Supérieur des S.S. et de la Police, énumère les dispositions qu'il a prises concernant la collaboration des polices françaises et allemandes.

La lecture de cette note prouve que le Général OBERG envisageait une collaboration très étroite des deux polices et même un très grand droit de regard de la police allemande sur les arrestations faites par la police française.

En réponse à cette note, BOUSQUET, dans une note datée du 29 Juillet 1942, fit adopter des amendements tendant à faire modifier le § 4 . Ces amendements, qui visaient à éviter à la police française de désigner des otages et de remettre aux autorités allemandes les personnes arrêtées par elle, furent acceptés par le Général OBERG (voir "texte définitif" joint au dossier).

M. LEGUAY (P.V. 161/6) fait connaître que ces "accords" ont été considérés comme une victoire de BOUSQUET sur les allemands . Ce résultat favorable aux intérêts français obtenus par BOUSQUET semble avoir été le début de la méfiance des autorités allemandes à l'égard du Secrétaire Général.

Les dispositions de principe des notes OBERG-BOUSQUET peuvent être examinées en détail dans les copies jointes à la procédure.

2) - Relations avec les Allemands -

D'après les témoignages reçus, il ne semble pas que BOUSQUET ait eu des relations personnelles avec les Allemands. Toutes les démarches qu'il a faites auprès des occupants sont nées de nécessité de service.

Telles sont tout d'abord des relations avec le Général OBERG, Kommandant der S.S. und SICHERHEITSPOLITZEI (S.D.) allemands, qui se sont manifestées plus particulièrement lors de la conclusion des accords ci-dessus relatés, puis lors des opérations du Vieux Port de Marseille.

Par ailleurs, dès l'entrée des allemands, en zone libre BOUSQUET s'est mis en rapport avec GEISSLER, Chef de la Gestapo de VICHY. Melle GUERIN (P.V. 161/21) fait connaître à ce sujet que BOUSQUET a obtenu de GEISSLER que les prisonniers politiques ne soient pas inquiétés, que les Alsaciens-Lorrains de zone sud ne soient pas non plus inquiétés, et que les prisonniers évadés ne soient pas poursuivis (confirmé par Melle HEURTAUD - P.V. 22) Cependant GEISSLER ne tient pas ses promesses puisque les allemands s'emparèrent des détenus du Portalet (Daladier, Blum..).

En zone occupée, BOUSQUET était en relations avec "Henri" de la rue Lauriston. Ces relations, au dire des témoins (P.V. 161/2 MARTY) n'avaient pour but que d'y trouver des informations et également d'obtenir éventuellement des libérations de personnes arrêtées par les allemands (commandant GASTAY).-

3)- Affaire du Vieux Port de Marseille-

L'enquête relative à la vacuation et à la destruction des quartiers Nord du vieux port de Marseille fait l'objet d'une procédure spéciale du commissaire DAUFIN de la 9^{me} Brigade, en exécution d'une commission rogatoire de M. BOUSQUIER Juge d'instruction près la Cour de Justice de Marseille.

De cette enquête il résulte que, ornis MI. BOUSQUET & LEMOINE, les autorités françaises ont été brutalement informées des décisions allemandes au moment même de leurs exécution, et que les mesures de destruction du vieux port ont été préparées à l'avance par l'ennemi, et que leur exécution était impérative.

Il n'est pas besoin ici de relater les circonstances dans lesquelles la police française fut amenée à contrôler 400.000 identités et à appréhender 5.956 personnes, et de déterminer quelle fut l'importance des destructions. Le point qui nous intéresse est de connaître le rôle joué par BOUSQUET dans ces opérations?

Les opérations de police ont été dirigées personnellement par BOUSQUET .

Le commandant HAZEMANN (P.V. 161/14), chargé des opérations de transport, fait connaître que BOUSQUET a, par son action, évité que 6 trains sur 7 soient dirigés sur l'Allemagne, comme prévu par le Commandement allemand soient 5.000 français environ.

En outre M. LEQUAY (P.V. 161/6) fut chargé par BOUSQUET d'intervenir auprès des allemands pour obtenir la libération des marseillais internés à Compiègne (2.000 environ). Il réussit à en faire libérer une partie.

4) - Action de BOUSQUET contre le maquis.

Selon les témoignages reçus (P.V. 161/13 COURTES et /2/ MARTY) BOUSQUET divisait ainsi le maquis :

- a) - le maquis SAUCIER, constitué par les réfractaires au S.T.O qu'il fallait ignorer.
- b) - le maquis de l'Armée Secrète qu'il fallait conseiller et aider.
- c) - le maquis des repris de justice, qu'il fallait empêcher de commettre des actes de brigandage.

C'est contre ces derniers que BOUSQUET a principalement dirigé les efforts de la police nationale.

A ce propos, le Colonel ROSSAT (Général P.F. déclare (P.V. 161/5), avoir eu auprès de BOUSQUET un agent de son, inspecteur de Police Nationale, qui le prévenait de toute opération dirigée contre la région que commandait le colonel. (Voir également P.V. 161/9 BUISSERET).

Ce fait particulier est d'ailleurs confirmé à un point de vue plus général par le Colonel MAREY (P.V. 161/4) qui déclare: "Il est exact que M. BOUSQUET a organisé des opérations contre le maquis, obligé d'ailleurs par les allemands, mais ces opérations étaient toujours montées avec un tel luxe de publicité que les intéressés pouvaient minuter régulièrement l'horaire de l'opération et prendre leurs dispositions pour fl. ce qui fut la règle courante. Ces opérations n'ont jamais donné pratiquement de résultat."

A ce propos, il faut noter ici que BOUSQUET passe pour être l'organisateur du maquis en France. Ce fait lui était violemment reproché par différents journaux réactionnaires, par différents groupements collaborationnistes et par certaines personnalités politiques pro-allemandes (voir annexé à la procédure les pièces n° 5 (copie de la déclaration de M. DUBUISSON) - N° 6 (copie de la déclaration de M. HOVAERE) - pièce n° 7 (copie d'article du National Populaire du 24 Juin 1944) - pièce n° 8 (copie de l'article du Pilote du 20 avril 1944) - pièce N° 10 (copie d'une note confidentielle).

Il convient ici de parler des mesures prises par BOUSQUET dans la répression des mondes anti-nationales.

En 1941, FUCHEU avait créé la section de police anti-communiste (S.P.A.C.) dirigée à l'époque par DESTA DETHAR (P.V. 161/16), FOURCADE (P.V. 161/17) et M. GADO (P.V. 161/18) déclarèrent que BOUSQUET a dissous cet organisme en août 1942, parce que trop indépendant, et le transforma en S.R.N.A. (Service de Répression des mondes anti-nationales), afin de pouvoir avoir un contrôle plus stricte du recrutement et de l'activité de cette police.

5) - Action de BOUSQUET vis-à-vis de la Résistance.

Le Chef de Cabinet de BOUSQUET, le Colonel MARTY était Commandant Militaire du district de BERGERAC et avait une activité clandestine qu'il ne cacha pas à BOUSQUET lorsque celui-ci lui demanda d'être son collaborateur (P.V. 161/

De même M. SAURY (P.V. 161/4) était au su de BOUSQUET en liaison avec le B.C.R.A. (Bureau de Contre Espionnage, de Renseignements et d'Action)

D'une façon plus générale aux dires des témoins entendus, il ne semble pas que BOUSQUET ait montré une opposition marquée aux idées de la Résistance.

C'est certainement cette attitude qui lui valut de la part des Miliciens une haine grandissante : M. MARTY rapporte (P.V. 161/2) que BOUSQUET fut attaqué à MONTEAUBAN, puis que son père reçut quelques jours plus tard une lettre anonyme ainsi conçue : "Ton fils est un traître responsable de la mort de Philippe Henriot. Nous l'abattons car il n'aura pas toujours après de lui l'ange gardien qui l'a protégé l'autre nuit".

Il semble d'ailleurs que BOUSQUET ait prouvé ses idées favorables à la Résistance en diverses occasions, et notamment lors de l'arrestation de MM. SARRAUT (P.V. 161/4 Saury /21 Guérin -/22 Hauraud).

Pour obtenir des renseignements sur les groupements collaborationnistes, BOUSQUET créa un service officieux chargé, sous la direction de M. SAURY (P.V. 161/4 Belle) et en favorisa même la constitution. Il réussit par ailleurs à constituer dans la France entière des dépôts pouvant équiper 10 divisions (P.V. 161/7 - FAVIER).

Celle est, aux termes de notre enquête, une vue d'ensemble de l'activité de BOUSQUET comme Secrétaire Général pour la Police.

On lui reproche, en outre d'avoir signé des arrêtés d'internement, fait des cartes d'identité françaises pour un certain nombre d'allemands et d'avoir été à la base de l'agression contre M. le Contrôleur Général TUDESSQ.

a) - Arrêtés d'internement - D'après M. CADO (P.V. 161/18), BOUSQUET a effectivement signé des arrêtés d'internement sur propositions des Préfets Régionaux, et par délégation du Ministre de l'Intérieur. Il précise que BOUSQUET n'a signé que des arrêtés d'internement pris par le Ministre de l'Intérieur contre les personnes que celui-ci avait décidé d'interner.

b) - Affaire des cartes d'identité pour les allemands - Les Autorités allemandes avaient demandé la constitution de cartes d'identité pour les agents allemands devant venir en zone libre en vue de détecter les postes émetteurs clandestins.

Ces cartes d'identité dit M. CADO (P.V. 161/18) avaient été établies sur l'ordre de LAVAL à la suite d'un accord passé entre les allemands et le général DELMOTTE, BOUSQUET aurait été ignorant des termes de cet accord et aurait dû exécuter l'ordre du Chef du Gouvernement, non sans avoir protesté.

Le Commandant DESLOGES (P.V. 161/19), désigné par le Général DELMOTTE comme Officier de liaison pour cette mission allemande, n'a pas été informé de leur établissement.

c) - Affaire TUDESSQ - Des déclarations de M. le Contrôleur Général TUDESSQ, (P.V. 161/20), il résulte que M. BOUSQUET est entièrement étranger à l'agression dont il fut victime le 9 septembre 1943.

C - CONCLUSIONS

Les témoignages reçus des différents milieux de l'entourage de BOUSQUET semblent prouver que celui-ci, soit comme Préfet de la Marne, soit comme Secrétaire Général à la Police, a toujours exécuté son mandat dans l'intérêt même de la France.

Ceci paraît être confirmé par son arrestation en effet, le 9 Juin 1944, vers 20 heures, le Oberleutnant SS. RIESLING vint arrêter BOUSQUET à son domicile (P.V. 161/1 Belle /2 MARY - 13 COURTES). Celui-ci fut déporté en Allemagne le 19 Juin 1944. Sur sa demande Mme BOUSQUET l'accompagna avec son fils.

LE COMMISSAIRE DE POLICE.

Direction de la Police Judiciaire
Cabinet de Mr. MATHIEU
Commissaire de Police

Paris, le 22 Mai 1945.

0002388

1191

R A P P O R T

En exécution de la note en date du 30 Janvier 1945, du Délégué de la Commission d'Instruction de la Haute Cour de Justice (Cabinet 273), visant le cas d'indignité nationale du sieur BOUSQUET René, il résulte ce qui suit :

Des faits visés à ~~l'article~~ 2 de l'Ordonnance du 26 Décembre 1944, les recherches effectuées dans les différents services administratifs et fichiers politiques de la Préfecture de Police et de la Sûreté Nationale, n'ont pas permis d'établir que pendant la période du 16 Juin 1940 et l'insurrection sur le territoire métropolitain du Gouvernement provisoire de la République Française, le dénommé BOUSQUET René, né le 11 Mai 1909 à Montauban (Tarn-et-Baronne), ex-Secrétaire Général à la Police au Ministère de l'Intérieur :

1°) - ait occupé une fonction de direction dans les services centraux, régionaux ou départementaux de la propagande des dits gouvernements;

2°) - soit devenu ou demeuré adhérent (postérieurement au 1er Janvier 1941) d'un organisme ou groupement de collaboration;

3°) - ait participé à l'organisation de manifestations artistiques, économiques, politiques ou autres en faveur de la collaboration avec l'ennemi;

4°) - ait publié des articles, brochures ou livres, ou fait des conférences en faveur de l'ennemi, de la collaboration avec l'ennemi, du racisme ou des doctrines totalitaires.

Inspecteurs : COLLETTA
CLERBAUT



DECRET N° 1258 DU 18 AVRIL 1942 PORTANT
NOMINATION DE SECRETAIRE GENERAL

NOUS, MARECHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ETAT FRANCAIS,

Vu la loi du 15 Juillet 1940 portant création d'emplois
de Secrétaires Généraux, modifiée par la loi du 16 Février 1941

Le conseil des Ministres entendu,

DECRETONS :

Article 1er .- M. René BOUSQUET, est nommé Secrétaire Général pour la Police.

Article 2 .- Le Chef du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à VICHY, le 18 Avril 1942.

Ph. PETAIN.

Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat
français :

Le Chef du Gouvernement,

Pierre LAVAL.

*Effet du
24 avril 1942*

09748

501

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MONTAUBAN, le 12 Avril 1944

SURETÉ NATIONALE
RÉGION DE TOULOUSE

Service Départemental des
enseignements Généraux de
Tarn-et-Gne
-:-:-:-:-

Le COMMISSAIRE, Chef du Service Départemental
des Renseignements Généraux de Tarn-et-Gne

à

Monsieur le PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

MONTAUBAN

1439/4



R J T T : A/s de M. BOUSQUET Emile, ex notaire à MONTAUBAN.

OBJET : Votre demande d'enquête n° 221 bis en date du 9 Avril 1944.

En réponse à votre demande d'enquête citée en référence, j'ai l'honneur de vous rendre compte des renseignements recueillis sur l'arrestation de M. Emile BOUSQUET par les Allemands au cours de l'année 1941.

M. BOUSQUET Adrien Georges, Emile est né le 5 Septembre 1882 à MONTAUBAN (Aveyron). Marié et père de deux enfants, il demeure à MONTAUBAN, rue Michelet, où il a exercé la profession de notaire pendant 38 ans. Actuellement son étude est dirigée par un gérant, à la suite d'une décision de M. le Ministre de la Justice ayant entraîné la démission de l'intéressé. Son fils René, né le 11 Mai 1909 à MONTAUBAN, a été Secrétaire Général pour la Police sous l'ex gouvernement de VICHY.

Le vendredi 9 Juin 1944, vers 3 Heures 30 du matin M. BOUSQUET Emile a été arrêté par les autorités allemandes, en l'occurrence trois officiers qui se sont présentés à son domicile, puis emprisonné à la Caserne Pompenne, route de Paris, à MONTAUBAN. Au cours de la même matinée, les Allemands ont également procédé à l'arrestation de diverses personnalités de MONTAUBAN, dont l'enseigneur THEAS Evêque de MONTAUBAN, M. BOUHRAT Préfet de la Moselle replié à MONTAUBAN, M. BONNARFUS Irénée, publiciste, Président de la Fédération départementale Radical-Socialiste et son gendre M. DELMONTDIEU Roger également publiciste ainsi que M. HIRIART, Lieutenant Colonel de Gendarmerie.

Le 9 Juin 1944 à 13H30, M. BOUSQUET et les autres personnalités citées détenues avec lui, ont été transférés à TOULOUSE à la prison ST MICHEL. Le Lundi 12 Juin 1944 au début de l'après-midi, M. BOUSQUET a été remis en liberté par les Allemands et a regagné son domicile à MONTAUBAN. Les motifs de l'arrestation de M. BOUSQUET par les Allemands ne sont pas connus de façon précise ; toutefois les nombreuses arrestations effectuées ce même jour non seulement dans le département de T-Gne

.....

mais encore dans toute la région permettent de supposer que M. BOURS
a été arrêté comme otage. mais la présence de M. René BOURSQUET à
MONTAUBAN dans les jours précédents et notamment jusqu'au 6 Juin 1944
inclus laisse supposer que M. BOURSQUET Emile a été arrêté au lieu
et place de son fils, M. René BOURSQUET ayant été arrêté à PARIS dans
la soirée du même jour 9 Juin 1944, il semble que les Allemands ont
libéré son père, comme le bruit en a couru à l'époque, n'ayant plus
raison de le garder emprisonné.

LE COMMISSAIRE, Chef du Service,



7

Brosquet - arrêté par les autorités
allemandes le 9 juin 1944 et
transféré en Allemagne le
14 juin 1944



Devrait être jugé par la Haute
Cour